Envoyé en préfecture le 16/01/2020
Reçu en préfecture le 16/01/2020
Affiché le 16/01/2020
ID : 031-213100324-20200114-DEL_09_2020-DE

AUSSONNE
Commune hors du Commun.

COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 09/2020
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 24 Procurations : 01

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 06 janvier 2020.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, ZAMBONI, LIAN, LASSALLE, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, CAIRE, LAURENS, PLATEAU, LATAPIE, MARTIN.

PROCURATIONS

Mme LLOUBERES à M. BEUILLE

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SEIB-TAUPIN, MM. FERTE et DELON.

ABSENTS : MMES GARBIN, FERTE S.

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES – Protocole transactionnel avec la société SPIE BATIGNOLLES MALET

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au contentieux introduit par la commune dans le cadre des désordres constatés sur certains travaux de construction du groupe scolaire Jules Ferry, et suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse en date du 5 juillet 2019 favorable à la commune, il convient de réaliser un protocole transactionnel avec la société SPIE BATIGNOLLES MALET afin de solder le marché de travaux et de payer le décompte définitif sur la base du principe de la compensation des créances et des dettes.

La créance née de la garantie décennale résultant de malfaçons affectant le groupe scolaire Jules FERRY détenue par la Commune d'AUSSONNE sur la société SPIE BATIGNOLLES MALET à hauteur de 15 502.18 € TTC est certaine, liquide et exigible.

La dette contractuelle de la Commune d'AUSSONNE à l'égard de la SA SPIE BATIGNOLLES MALET d'un montant de 22 846.73 € TTC est également certaine, liquide et exigible.

Aussi, en application de la compensation entre ces deux sommes, la Commune d'AUSSONNE doit à la SA SPIE BATIGNOLLES la somme de 7 344.55 € TTC (sept mille trois cent quarante-quatre euros et cinquante-cinq cents d'euros).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 24
Voix Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 16/01/2020
Reçu en préfecture le 16/01/2020
Affiché le 16/01/2020
ID : 031-213100324-20200114-DEL_09_2020-DE

- De valider le projet de protocole détaillé en annexe
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 14 janvier 2020

Le Maire,

Lysiane MAUREL

MAIRIE D'AUSSONNE 31840